



DEPARTEMENT des HAUTES ALPES COMMUNE de LAYE

REGLEMENT INTERIEUR DU GITE COMMUNAL

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition un règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte équipé de locaux à sommeil.

Le signataire de la location sera dénommé « locataire ». Le propriétaire du gîte est la commune de LAYE.

Article 1 –Gîte communal en gestion Libre

La gestion libre signifie que le locataire est autonome dans le gîte sans aucune autre prestation.

Le propriétaire met disposition du locataire, un bâtiment équipé d'un dortoir muni de lits doubles et simple avec salle de bains et WC, une cuisine avec de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises).

Article 2 – Durée de location

Le gîte est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans le contrat de location. Le locataire a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Pendant les vacances scolaires de décembre et de février, le gîte se réserve uniquement à la semaine.

Article 3 – Arrivée / Départ

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir la personne chargée de l'accueil.

Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat.

Article 4 - Remise des clefs

Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils et un état des lieux sera réalisé.

La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement à tous les hôtes du gîte.

Article 5 – Etat des lieux – Inventaire mobiliers et matériels

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 6 - Utilisation des lieux

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa location aux abords du gîte.

En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Article 7 –Literie

Le gîte est loué avec des lits à bat-flanc. 8 lits d'une place. Des couvertures sont fournies.

Des housses de protection jetables pour les matelas et pour les coussins sont fournies. Les housses sont posées sur les lits à l'arrivée. Au départ, le locataire doit les enlever et les jeter à la poubelle qui se trouve à l'entrée de la station.

Article 8 –Matériel à prévoir

Le gîte est loué avec du matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, sacs poubelles, filtres à café, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol.

Article 9 - Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public.

Vous êtes tenus de respecter la capacité d'accueil du gîte qui est de 8 personnes.

La porte d'entrée, seule issue sera maintenue dégagée de tout obstacle.

Aucun appareil de cuisson en dehors de ceux fournis par le propriétaire, ne doit être ajouté dans la cuisine.

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans le dortoir.

Article 10 – Espaces réservés au sommeil

Aucun couchage n'est autorisé en dehors du dortoir.

Seul le dortoir du gîte est destiné à accueillir les 8 couchages prévus au contrat.

Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires.

Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 11 - Sécurité incendie

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Le locataire est informé que l'utilisation sans raisons valables des déclencheurs de l'alarme sonore ou des extincteurs, que tout matériel percutés et utilisés hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire.

- Procédure en cas d'alarme incendie :

- 1) Faire évacuer immédiatement le gîte
- 2) Se regrouper à l'extérieur sur le parking
- 3) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- 4) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte.
- 5) Appeler les secours
- 6) Prévenir ou faire prévenir le Maire

-Remarque pratique :

Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes déclenchent régulièrement l'alarme sonore ; il est préférable de ne pas les utiliser.

(18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

Article 12 - Cigarette

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte.

Article 13 - Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte, exceptés les chiens visés à L'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, modifié par la loi du 5 août.

Article 14 - Nuisances sonores

Le locataire veillera à ne pas faire de bruit ni de fête susceptible de nuire au voisinage.

Article 15 – Mobilier - Matériel

Le mobilier, tables et chaises, situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur.

Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé au propriétaire dans les 12 heures suivant la remise des clés.

En cas de dégradation involontaire de matériel durant le séjour, le locataire doit en informer au plus vite le propriétaire. Il pourra être retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 16 - Décoration

Il est interdit aux occupants de modifier la décoration ou la disposition des meubles dans le gîte.

Article 17- Utilisation de la cuisine

La cuisine du gîte est équipée en matériel et en vaisselle, en quantité correspondante à la capacité d'accueil du gîte. Aucun linge de maison ou produit de nettoyage n'est fourni (voir article 8).

Article 18 - Sanitaires

L'équipement sanitaire comporte 2 douches, 3 lavabos et 2 WC.

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC.

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles. (Le locataire veillera à vider les poubelles avant son départ.)

Article 19 – Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez contacter le propriétaire. Il décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont le locataire aurait pris seul l'initiative.

Article 20 – Ménage

Le ménage est à la charge du locataire. Le temps passé au rangement et au ménage doit se faire avant l'heure de départ prévue.

Article 21 -Sécurité

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans le gîte, à l'extérieur du gîte et sur le parking.

Article 22 - Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...).
Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

Article 23 - Tarifs de la location

Les tarifs du gîte ont été adoptés par délibération du conseil municipal en date du 20/06/2022

PRINTEMPS-ETE du 01/06 au 30/09		AUTOMNE-HIVER 01/10 au 31/05	
La semaine (7 nuits)	350.00€	La semaine (7 nuits)	450.00€
Week-end 1 nuit	60.00€	Week-end 1 nuit	70.00€
Week-end 2 nuits	120.00€	Week-end 2 nuits	140.00€
1 nuit hors week-end	50.00€	1 nuit hors week-end	60.00€

-taxe de séjour en sus, par nuit et par personne adulte (à partir de 18 ans), selon le tarif en vigueur lors de la demande de location. Tarif adopté par la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Le Maire, Anne-Marie NOULIN

A Laye le 20/06/2022



Je soussigné (e)

*M, Mme,
désigné(e) locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et les accepte.*

Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans ce formulaire ont pour objet la gestion de la location du gîte communal de Laye et sont destinées au service communal habilité et au Trésor public. Les données sont conservées pendant 10 ans pour les pièces justificatives comptables et 10 ans après la fin de la location pour la convention (instruction DAF/DPACI/RES/2009/018, pages 77 et 105).

Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de modification, d'opposition, de limitation en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : communedelaye@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Laye – A l'attention du délégué à la protection des données - Brutinel – 05500 – LAYE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.